

Règlement Formulaire d'inscription

Concours photo :
Proposez votre vision de la marche
à travers une photo originale



REGLEMENT DU CONCOURS et FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ART. 1 – OBJET DU CONCOURS

La Mairie de Cannes organise, dans le cadre de la Semaine européenne de la Mobilité, un concours de photos sur le thème « **Cannes, c'est le pied** », *le plaisir de la marche*.

ART. 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant. Ce concours s'adresse à tous les amateurs, sans condition d'âge. Pour les participants de moins de 18 ans, une autorisation parentale devra être remplie et signée.

L'inscription au concours est gratuite et ouvert à toute personne à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les photographies devront mettre en valeur la marche à pied à Cannes. Le cadrage et le côté graphique seront évalués pour désigner 3 lauréats.

ART. 3 – MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions et dépôts débutent le 16 août 2019 à 8h et s'achèvent le 16 septembre 2019 à 17h.

Chaque participant peut présenter jusqu'à 3 photos maximum. Les photos-montages et les photos « arrangées » ne sont pas acceptées.

Le participant ne peut proposer au concours que des photos qui lui appartiennent et dont il possède tous les droits. Les photos présentées pour le concours engagent la seule responsabilité de leur auteur. A ce titre, elles ne devront pas reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante et respecteront le droit à l'image.

Le participant est seul responsable des photos exposées et garantit la Mairie de Cannes contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteindre à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

La Mairie de Cannes se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'elle jugerait illicite ou qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises.

Dans le cadre du concours, les participants autorisent la Mairie de Cannes à utiliser librement les photographies qui lui auront été confiées dans le cadre de ce concours, sur tous types de support et pour une durée illimitée. Tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à aucune rétribution ou versement de droit d'auteur.

En cas de nombre important de participants, la Mairie de Cannes se réserve le droit d'opérer une présélection des photos qui seront exposées et soumises au jury.

ART. 4 – MODALITES DE DEPOT

La ou les photos peuvent être :

- envoyées par mail avec le formulaire d'inscription à forumcannes21@ville-cannes.fr

L'objet du mail doit être sous la forme suivante : **Concours photo – nom – prénom**

Le corps du mail comprendra **le nom et prénom du candidat, son numéro de téléphone et son adresse mail**

- déposées à l'accueil du service Environnement, 74 rue Georges Clemenceau à Cannes, accompagnées du formulaire d'inscription et de la participation au format papier (papier photo brillant A4) ou numérique (clé USB). Un récépissé de dépôt sera remis à chaque participant.

ART. 5 – REMISE DES PRIX

Les photos seront exposées dès 9 heures durant la journée du 22 septembre au Village de la marche et du Vélo sur le boulevard du Midi-Louise Moreau (à hauteur du chemin de la Nadine).

Le jury composé de professionnels et d'amateurs se réunira le 22 septembre à 14 heures pour délibérer.

L'annonce des résultats et la remise des prix aura lieu le 22 septembre à 15 heures.

La Mairie de Cannes offrira en cadeau aux trois premiers lauréats un sac réalisé par Résines Esterel, association d'insertion qui recycle les bâches événementielles de la ville de Cannes sous forme d'articles de maroquinerie.

ART. 6 – RESPONSABILITES

La Mairie de Cannes ne pourra pas être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la Mairie de Cannes se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ART. 7 – DROIT A L'IMAGE ET AUX PUBLICATIONS

Les participants reconnaissent, acceptent et autorisent gracieusement que leurs photos, noms et prénoms soient publiés dans la presse, les réseaux sociaux et les sites web des associations partenaires, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Ce présent règlement devra être donné signé lors du dépôt ou de l'envoi des photos par le participant pour le 16 septembre 2019 à 17 heures au plus tard.

Nom : Prénom :

Téléphone :

Mail :

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »